



**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an 2024, le 17 décembre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11 décembre 2024.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, FÈVRE Béatrice, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie
Messieurs BEY Jean-Marie, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absents ayant donné procuration -

Absents : Madame TASTARD-OUTIN Christelle, Monsieur BOSCHET David

Secrétaire de séance : Madame VILLET Emilie

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2024 ;
- Passerelle sur le secteur de la Née : attribution du marché de travaux ;
- Passerelle de la Née : acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 134 ;
- Passerelle de la Née : acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 136 ;
- Vente de la parcelle cadastrée ZD 39 ;
- Lotissement Clos du Verger : attribution du marché de travaux ;
- Elaboration des zones d'accélération énergies renouvelables (ZAENR) : définition après concertation du public ;
- Budget principal : décision modificative n° 1 ;
- Autorisation au maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote des budgets 2025 ;
- Rénovation et mise en accessibilité du sanitaire public : avenant n°2 au marché de travaux – lot 1 démolition gros œuvre – suppression de travaux ;
- Association UNC-AFN : subvention complémentaire pour l'année 2024 ;
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG56) : Convention d'accès aux services facultatifs 2025-2026 ;
- Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VILLET comme secrétaire de séance.

01)Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2024

Délibération n° 17DEC24_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

02) Passerelle de la Née : attribution du marché de travaux

Délibération n° 17DEC24_02

Madame le maire rappelle le projet de passerelle sur le secteur de la Née et informe qu'une procédure adaptée conforme au code de la commande publique a été lancée, à la date limite de remise des plis, des plis ont été réceptionnés, lesdits plis ont fait l'objet d'une analyse et d'une proposition de classement, le groupe de travail s'est réuni le 10 décembre 2024 pour émettre un avis sur l'attribution. Le conseil municipal prend acte de la présentation des offres, de l'analyse de celles-ci, valide la proposition de classement, prend acte de l'avis du groupe de travail et du conseil municipal de la commune de Saint-Marcel, attribue les lots de marché comme indiqué dans le tableau ci-dessous, autorise Madame le maire à signer le marché correspondant et la charge de notifier la délibération à Madame le maire de la commune de Saint-Marcel.

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant HT
Lot 01 génie civil et terrassement	ROUSSEL BTP	22150	HENON	172 141,11
Lot 02 passerelle	ATLANTIC MARINE SAS	85200	FONTENAY LE COMTE	150 000

❖ **Commentaires et observations**

Madame le maire explique qu'à la suite de la consultation, le maître d'œuvre a présenté au groupe de travail réuni le 10 décembre dernier l'analyse des offres, le marché est alloté, un lot concerne génie civil, terrassement et passerelle, les critères retenus sont la technique pour 60% de la note et le prix pour 40%, le maître d'œuvre avait estimé ce lot à 170 000 € HT, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise ROUSSEL BTP de Hénon (22) d'un montant de 172 141,11 € HT, le second lot concerne la passerelle pour les mêmes critères de notation, le maître d'œuvre avait estimé le lot passerelle à 290 000 € HT, l'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise ATLANTIC MARINE SAS de Fontenay Le Comte (85) d'un montant de 150 000 € HT, le groupe de travail propose de retenir ces entreprises classées en première position de l'analyse. Monsieur Jérôme COUEDIC demande quand débiteront les travaux et fait savoir qu'il faudra prévoir quelques travaux de réfection de l'accès dans le programme de voirie 2025. Madame le maire répond que les travaux pourraient débiter fin mars 2025 et l'ouverture à l'été 2025, néanmoins, les travaux sont dépendants des conditions météorologiques, le chantier pourrait être retardé si ces conditions ne sont pas favorables. Madame Béatrice FÈVRE questionne ce qu'il en est de l'inventaire faune, flore, zones humides réalisé par un bureau d'étude spécialisé. Madame le maire répond que le rapport ne mentionne pas d'observation particulière qui pourrait contraindre les travaux.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Passerelle de la Née : acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 134

Délibération n° 17DEC24_03

Madame le maire rappelle le projet de création d'une passerelle de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel et informe qu'il est nécessaire dans le cadre de ce projet d'acquérir une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 134, l'emprise foncière à acquérir est la suivante : parcelle ZC 134 : 1 467 m², les propriétaires, par courrier en date du 05 décembre 2024 ont informé de leur accord pour un tarif qui s'élève à 2 000 € l'emprise de 1 467 m². Le conseil municipal approuve l'acquisition foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 134 pour un prix de 2 000 € l'emprise, dit que les frais liés à ces acquisitions (géomètre, notaire....) sont à la charge de la commune de Saint-Abraham et autorise madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, notamment les actes notariés

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, les élus avaient évoqué en affaires diverses le sujet et décidé de formuler une offre à 2 000 € l'emprise car les propriétaires seront impactés davantage par le cheminement créé sur l'emprise foncière acquise par la commune, la parcelle est actuellement exploitée, cette offre plus élevée que le prix du marché en vigueur permet de compenser les impacts négatifs liés aux nuisances générées par les passages.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Passerelle de la Née : acquisition d'une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 136

Délibération n° 17DEC24_04

Madame le maire rappelle le projet de création d'une passerelle de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel et informe qu'il est nécessaire dans le cadre de ce projet d'acquérir une emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 136, l'emprise foncière à acquérir est la suivante : parcelle ZC 136 : 121 m², le propriétaire, par courrier en date du 10 décembre 2024 a informé de son accord pour un tarif qui s'élève 0.50 € le m². Le conseil municipal approuve l'acquisition foncière à détacher de la parcelle cadastrée ZC 136 pour un prix de 0,50 € le m², un plan de l'emprise sera annexé à la délibération ainsi que la proposition du propriétaire, dit que les frais liés à ces acquisitions (géomètre, notaire....) sont à la charge de la commune de Saint-Abraham et autorise madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération, notamment les actes notariés.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, les élus avaient évoqué en affaires diverses le sujet, le propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 136 souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune cadastrée ZD 39, il est donc proposé une acquisition et une cession au même prix, soit 0,50 centimes le m².

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) Vente de la parcelle cadastrée ZD 39

Délibération n° 17DEC24_05

Madame le maire présente la demande de M. Christian LE ROY en date du 10 décembre 2024, ce dernier souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZD n°0039, propriété de la commune, cette parcelle est classée dans le domaine privé communal car elle n'est pas affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal, dans ces conditions, il peut être procédé à son aliénation. Le conseil municipal adopte la cession de la parcelle cadastrée ZD n°0039 d'une superficie de 520m² désignée au cadastre « le gué aux loups » et sise 56140 SAINT-ABRAHAM, au profit de M. Christian LE ROY, au prix de 0.50 € le m², précise que l'intégralité des frais est à la charge de l'acquéreur et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire y compris l'acte authentique.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

06) Lotissement Clos du Verger : attribution du marché de travaux

Délibération n° 17DEC24_06

Madame le maire rappelle le projet de lotissement Clos du Verger et informe qu'une procédure adaptée conforme au code de la commande publique a été lancée, à la date limite de remise des plis, des plis ont été réceptionnés, lesdits plis ont fait l'objet d'une analyse et d'une proposition de classement. Le conseil municipal prend acte de la présentation des offres, de l'analyse de celles-ci, valide la proposition de classement, attribue les lots du marché comme indiqué dans le tableau ci-dessous et autorise Madame le maire à signer le marché correspondant.

Lot	Attributaire	Code Postal	Ville	Montant HT (offre de base) + TRANCHE OPTIONNELLE + PSE 1 + PSE 2
Lot 01 Terrassement, voirie, espaces verts et mobilier	BROCELIANDE	56800	PLOERMEL	<ul style="list-style-type: none">▪ 239 059,90 (base + tranche optionnelle)▪ 6 072 (pse 1 enrobé beige)▪ 4 316.75 (pse 2 escalier)
Lot 02 Réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales	DEHE TP	56000	VANNES	<ul style="list-style-type: none">▪ 77 750 (offre de base)

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire explique qu'à la suite de la consultation, le maître d'œuvre a présenté l'analyse des offres, le marché est alloué, un lot concerne le terrassement, la voirie, les espaces verts et le mobilier et l'autre lot concerne les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, les critères retenus sont la technique pour 60% de la note et le prix pour 40%, en ce qui concerne le lot terrassement, voirie, espaces verts, mobilier le maître d'œuvre avait estimé le marché de base à 235 945 € HT, l'offre classée en première position est celle de BROCELIANDE TP de Ploërmel (56), d'un montant de 239 059,90 € HT l'offre de base ainsi que la tranche optionnelle, cette dernière correspond aux travaux d'accès créé près du cimetière, deux prestations supplémentaires éventuelles (pse) sont proposées, un enrobé beige pour 6 072 € HT et un escalier pour créer un accès depuis la rue du champ rocher pour 4 316,75 € HT. Par ailleurs, Madame le maire fait savoir que pour le lot réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'offre classée en première position est celle de l'entreprise DEHE TP de Vannes (56) d'un montant de 77 750 € HT, il est proposé de retenir ces deux entreprises. Monsieur Laurent DUPÉ questionne si l'éclairage public est prévu au marché. Madame le maire répond qu'un éclairage public est prévu non compris dans le marché de travaux présenté mais dans un marché porté par le syndicat Morbihan Energies et présente les postes de dépenses : éclairage public, telecom, réseau électrique -desserte interne, réseau d'eau potable, acquisitions foncières... le conseil municipal sera amené en début d'année 2025 à fixer le prix de vente dans le cadre de la commercialisation, les travaux pourraient débuter fin février 2025 si les conditions météorologiques sont favorables.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

07) Elaboration des zones d'accélération énergies renouvelables (ZAENR) : définition après consultation du public

Délibération n° 17DEC24_07

Madame le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal qu'il convient de définir les zones d'accélération énergies renouvelables pour la commune (ZAENR), les zones identifiées sont les suivantes :

- toutes les toitures comme potentiel photovoltaïque (installation soumise à déclaration préalable de travaux)
- une zone d'implantation potentielle éolienne (voir carte)
- des sites solaires au sol en dehors des terres cultivables
- une zone d'implantation potentielle d'ombrières sur l'aire de co-voiturage du PA du Val d'Oust

Une consultation du public a été effectué du 25 novembre 2024 au 16 décembre 2024 selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune avec consultation électronique ;
- Mise à disposition du dossier et d'un cahier de concertation en mairie pendant toute la durée de la consultation ;
- Information sur le panneau extérieur de la mairie de la consultation
- Information sur un support numérique de la commune

Madame le maire fait savoir qu'à l'issue de la consultation, une observation a été formulée portant sur le potentiel éolien et les impacts sur le paysage et les nuisances sonores. Le conseil municipal définit les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaire à la transition énergétique du département du Morbihan via l'intercommunalité ainsi qu'à la communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que toutes les communes ont l'obligation de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), pour aider à les élaborer, les services de l'état ont rédigé pour la commune une synthèse qui reprend le potentiel éolien et solaire, une observation a été formulée par un administré durant la consultation laquelle s'est déroulée du 25 novembre 2024 au 16 décembre 2024 et porte sur le potentiel éolien et les nuisances sonores et visuelles qui peuvent être générées ; la délibération sera envoyée à la communauté de communes chargée de créer un schéma des ZAENR à l'échelle communautaire.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

08) Budget principal : décision modificative n°1

Délibération n° 17DEC24_08

Madame le maire explique qu'il convient d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement – Dépenses

C/ 681 (chap 042) – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : + (plus) 50 €
Article 023- virement à la section d'investissement : - (moins) 50 €

Section d'investissement – Dépenses

C/203 frais d'études, de recherche et de développement : + (plus) 20 000 €
C/ 231 Immobilisations corporelles en cours : + (plus) 318 500 €

Section d'investissement – Recettes

C/1321 état et établissements nationaux : - (moins) 61 023 €
C/1323 départements : + (plus) 174 881 €
C/1322 Régions : + (plus) 34 585 €
C/ 13248 Autres communes : + (plus) 190 057 €
C/ 28041512 - Bâtiments et installations (chap 040) : + (plus) 50 €
Article 021 virement de la section de fonctionnement : - (moins) : 50 €

Le conseil municipal autorise la décision modificative présentée.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que cette décision modificative permettra d'ajouter les dépenses engagées et les subventions notifiées dans les restes à réaliser, ainsi il pourra être possible de payer les factures d'ici le vote du budget 2025, également, elle permet de comptabiliser un complément d'amortissement sur un actif.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

09) Autorisation au maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote des budgets 2025

Délibération n° 17DEC24_09

Madame le maire explique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote des budgets dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre et les crédits inscrits au titre des restes à réaliser. Le conseil municipal autorise Madame le maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote des budgets 2025, pour le budget principal et le budget de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, décisions modificatives comprises, comme indiqué dans les tableaux suivants.

- *Budget principal : hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », opérations d'ordre*

ARTICLE M57 abrégé	LIBELLÉ	INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2024 (AVEC D.M)	AUTORISATION POUR 2025 EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE D'UN QUART * arrondi à l'inférieur
202	Frais, documents d'urbanisme, numérisation cadastre	2 000 €	500 €
203	Frais d'études	65 390 €	16 347 €
2041512	GFP de ratt. – Bâtiments et installations	600 €	150 €
2131	Autres bâtiments publics	109 006,82 €	27 251 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 000 €	3 750 €
231	Immobilisations corporelles en cours	590 674 €	147 668 €

- *Budget assainissement : Montant des dépenses d'investissement y compris les décisions modificatives, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », dépenses imprévues, opérations d'ordre)*

ARTICLE M49	LIBELLÉ	INSCRIT AU BUDGET 2024	AUTORISATION POUR 2025 EN L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET DANS LA LIMITE D'UN QUART * arrondi à l'inférieur
212	Agencements et aménagements de terrains	3 200 €	800 €
2158	Autres	11 827 €	2 956 €

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) Rénovation et mise en accessibilité du sanitaire public : avenant n°2 au marché de travaux – lot 1 démolition gros oeuvre – suppression de travaux et fournitures

Délibération n° 17DEC24_10

Madame le maire rappelle que par délibération du 09 juin 2023, le conseil municipal a procédé au choix des attributaires dans le cadre du marché à procédure adaptée pour le projet de rénovation et de mise en accessibilité du sanitaire public, le lot n°1 ayant été attribué à l'entreprise BENOIT pour les travaux de démolition gros oeuvre, il est nécessaire de supprimer des travaux pour ce lot d'un montant de -5 451,60 € HT (forfait installation de chantier, fourniture d'un panneau de chantier, contre cloison porte à galandage, siphon de sol inox, conduit de terre, fourreau edf 160mm et aep 100mm).Le conseil municipal approuve l'avenant n°2 au marché de travaux pour le lot n° 1 - démolition gros oeuvre suite à la suppression de travaux pour un montant de - 5 451,60 € HT € HT (incidence financière : oui, nouveau montant du marché public : 32 367,81 € HT, % écart introduit par l'avenant : - 14,41%) et autorise madame le maire à signer ledit avenant.

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur Jérôme COUEDIC demande s'il y a eu des retours des utilisateurs sur cet équipement suite aux travaux réalisés. Madame le maire répond par l'affirmative, les utilisateurs semblent satisfaits, pour finaliser le projet, il reste la signalétique pour identifier les toilettes qu'il convient de prévoir dès à présent car il reste de la dépense subventionnable, une réflexion est en cours à ce sujet.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

11) association UNC-AFN : subvention complémentaire pour l'année 2024

Délibération n° 17DEC24_11

Madame le maire informe qu'il est nécessaire d'octroyer une subvention complémentaire à l'association UNC-AFN, cette dernière ayant acheté pour le compte de la commune les bleuets à l'occasion des commémorations du 11 novembre. Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention complémentaire à l'association UNC-AFN pour l'année 2024 d'un montant de 40 €.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

12) Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG56) : Convention d'accès aux services facultatifs 2025-2026

Délibération n° 17DEC24_12

Madame le maire expose que Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs, l'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières , la convention prévoit notamment les conditions générales de mise en oeuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56. Le conseil municipal autorise Madame le maire ou son représentant à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.), les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n° 2024-1911 : renonciation au droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle cadastrée ZB n° 2

AFFAIRES DIVERSES

- **Aménagement du Verger de Félix - notification de subvention :** Madame le maire informe que le département du Morbihan a octroyé une subvention de 27 407 €, cette subvention annule et remplace celle précédemment attribuée, la commune ayant demandé une réétude du dossier suite à la révision du plan de financement pour y intégrer l'acquisition foncière.
- **Passerelle de la Née - notification de subvention :** Madame le maire informe que la région Bretagne a octroyé une subvention de 107 343 € dans le cadre du projet de création de passerelle sur le secteur de la Née.
- **Consultation sur les projets d'enjeux du bassin Loire-Bretagne :** Madame le maire informe qu'une consultation est en cours sur les projets d'enjeux du bassin Loire-Bretagne jusqu'au 25 mai 2025.
- **Etude de scénarios sur l'étang communal : point sur le dossier :** Madame le maire informe que le bureau d'étude HYDRO CONCEPT a effectué des premiers relevés, l'étude se poursuit, une réunion publique à destination de la population se tiendra au printemps 2025.
- **Etude de scénarios sur l'étang communal – notification de subvention:** Madame le maire informe que la Région Bretagne attribution une subvention d'un montant de 5 643 € (subvention attendue même montant)
- **Acquisition d'un véhicule communal :** Monsieur Jérôme COUEDIC informe du retard de livraison du nouveau véhicule communal pour les services techniques en remplacement de l'ancien pour panne.
- **Dates des prochains conseils municipaux :** Madame le maire fait connaître les dates des prochains conseil municipaux :
 - Mercredi 29 janvier 2025, 19h30
 - Mercredi 05 Mars 2025 – vote des budgets - 19h00
 - Mercredi 09 Avril 2025, 19h30
 - Mardi 06 Mai 2025, 19h30
 - Mercredi 11 juin 2025, 19h30
 - Mercredi 02 juillet 2025, 19h30
- **Vote des budgets de la communauté de communes :** Madame le maire explique que la communauté de communes votera les budgets en fin décembre 2025, une information sera effectuée lors d'un prochain conseil municipal.

▪ **Groupement de commande - maintenance et entretien des bâtiments** : Monsieur Jean-Marie BEY informe avoir participé à l'analyse des offres dans le cadre du groupement de commande pour la maintenance et l'entretien des bâtiments.

▪ **Rue des écoles** : Monsieur Jérôme COUEDIC informe que suite aux travaux d'aménagement de la rue des écoles, des anomalies ont été constatées : tapis d'enrobé fissuré et regards inopérants, l'entreprise titulaire du lot a entrepris les travaux pour pallier aux problèmes. Madame le maire questionne ce qu'il en est du devis demandé pour un caniveau à l'entreprise suite aux coulées de boues de septembre dernier. Monsieur Jérôme COUEDIC indique que le bureau d'étude ne cesse de relancer l'entreprise sans retour pour le moment.

▪ **Concert de Noël** : Madame le maire rappelle que la commune organise un concert de Noël à l'église le dimanche 22 décembre 2024, la chorale forlane animera ledit concert.

▪ **Vœux** : Madame le maire rappelle que les vœux se dérouleront le samedi 18 janvier 2025 à 18h00 au complexe des nouettes.

▪ **Commissions communautaires**

▪ **Syndicat scolaire** : Madame Alexandra LE NINAN a participé à un comité syndical, plusieurs points ont été abordés comme la participation aux agents pour le risque santé, la subvention pour l'arbre de Noël ou encore la convention d'accès aux services facultatifs avec le centre de gestion du Morbihan.

▪ **Commission déchets** : Monsieur Jean-Marie BEY a participé à une commission déchets, plusieurs points ont été évoqués : dépôts sauvages constatés sur quelques communes, problèmes dans la mise à jour de la base de données, notamment sur les compositions des foyers, réflexion portant sur les personnes ayant besoin de soins à domicile et qui génèrent de fait, plus de déchets, future analyse des dépôts en déchetteries par les communes.

 **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00**

Affiché le 23 décembre 2024

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Madame Emilie VILLET